

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### ALPHA NOVA EUROPE SELECTION - (FR) Code ISIN : FR0012598514 OPCVM géré par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS, société du groupe AVENIR FINANCE

#### Objectifs et politique d'investissement

Le fonds ALPHA NOVA EUROPE SELECTION, de classification « Diversifié », a pour objectif la recherche, sur la durée de placement recommandée de trois ans, d'une performance liée aux marchés actions internationaux principalement européens dans le cadre d'une gestion discrétionnaire. La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions mondiaux, principalement européens, sélectionnées de façon discrétionnaire.

Le fonds n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence mais pourra, à titre de comparaison à posteriori, comparer ses performances avec celle de l'indice composé de 40 % Eonia capitalisé + 60% DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis).

**La stratégie d'investissement** repose sur une gestion fondamentale. Le gérant s'efforcera de diversifier le portefeuille sur les principaux secteurs et zones géographiques, sans aucune contrainte, et en privilégiant la sélection des titres (stock picking) en suivant une approche fondamentale. Seront principalement sélectionnées des sociétés européennes cotées offrant un potentiel de gain significatif selon l'équipe de gestion. Le type de gestion est sans biais, associant différents styles d'investissement : Valeurs de croissance ; Cycliques de qualité ; Sociétés en retournement ; Titres spéculatifs (fusion, acquisition).

La gestion sera rendue plus dynamique, en utilisant également des contrats futures sur indices actions européens (couverture et/ou exposition), avec pour objectif principal de réduire la volatilité du portefeuille. L'exposition nette pourra être comprise entre 0 et 100 % et l'exposition nette cible au marché actions du fonds est comprise entre 50 et 70 %. La stratégie a pour objectif de capter de l'alpha (mesure de la capacité d'un gestionnaire à créer de la valeur en étant capable de détecter, sur la base de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres qui rapportent plus qu'ils ne devraient compte tenu de leur risque et dont l'évolution serait décorrélée de celle des marchés financiers.)

Le bêta du portefeuille (amplification des variations du marché) sera réduit par la couverture ce qui permettra de conserver un biais résiduel long.

L'investissement sur les marchés actions sera compris entre 75 % et 100% de l'actif du fonds

L'univers d'investissement sur les marchés actions est mondial, principalement européen, et est constitué essentiellement de grandes sociétés internationales (capitalisations supérieures à 150 M€) et/ou en OPCVM.

Le fonds pourra investir dans des sociétés de petite capitalisation dans la limite de 30 %.

Le fonds peut investir en obligations et titres de créances négociables émis par un Etat membre de l'OCDE ou par des émetteurs privés dont la notation est au moins égale à « Investment Grade » au moment de l'acquisition (Moody's (Aaa à Baa3), Standard and Poors (AAA à BBB-) ou Fitch (AA à BBB-), ou jugé équivalent, jusqu'à 25 %. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

Le fonds pourra contenir des OPCVM de toute classification (y compris des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée) dans la limite de 50%.

#### L'équipe de gestion respectera les limites suivantes :

Les positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions sont effectuées principalement soit par l'achat ou la vente direct d'actions soit par le biais de contrats de gré à gré de types Forwards, Contract for Difference (CFD) ou Equity Swaps, le fonds pourra avoir recours à l'utilisation de contrats à terme listés sur des indices actions (Futures). Le fonds pourra également prendre des positions sur les devises principalement sous forme de contrat forward ou spot afin de couvrir le risque de change.

Le Fonds pourra être surexposé et avoir une exposition brute maximum de 400 % de l'actif.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 40 % sur les marchés émergents.

Pour l'éligibilité au PEA le FCP est investi pour 75 % minimum dans les titres éligibles au PEA.

**Affectation des sommes distribuables** : capitalisation.

**La durée minimum de placement recommandée** est de trois ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

**Les demandes de souscriptions et de rachat** sont centralisées chaque jour à 11h30 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le 1er jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est un jour férié en France. Les règlements afférents interviendront en J+2.

#### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible A risque plus élevé  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le calcul de cet indicateur est basé sur les résultats passés en matière de volatilité.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

L'indicateur de risque de niveau 5 reflète l'exposition de l'OPCVM sur les marchés actions, aux obligations émises par des émetteurs privés de l'OCDE

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

#### Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

**Risque lié au crédit** : le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents. En cas de dégradation de la notation de l'émetteur la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

**Risque de contrepartie** : il s'entend comme le risque de non-paiement d'un flux (ou d'un engagement) dû par une contrepartie avec laquelle des positions ont été échangées et des engagements signés dans le cadre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

**Impact des techniques financières IFT** : l'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner l'OPC à amplifier les mouvements de marché et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes, à la hausse comme à la baisse.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1%
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.80 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15 % dès lors que la performance du fonds excède la performance de l'indice composé de 40% Eonia capitalisé+ 60% DJ STOXX 600 dividendes réinvestis).

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants, qui intègrent les frais de gestion, sont fondés sur les estimations à la date d'agrément. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, disponible sur le site [im.avenirfinance.fr](http://im.avenirfinance.fr).**

## Performances passées

Les performances du fonds seront calculées sur l'année civile 2016.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée nette de frais de gestion et hors frais d'entrée.

Date de création du fonds : 05 mai 2015

La devise de référence est l'euro.

## Informations pratiques

**Dépositaire** : CACEIS BANK FRANCE

**Lieu et mode d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus / rapport annuel / document semestriel)** : Les documents sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS**

12 rue Médéric – 75017 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, notamment la valeur liquidative :

- tél 01 70 08 08 40 et [im.avenirfinance.fr](http://im.avenirfinance.fr)

**Régime fiscal** : Les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'Avenir Finance Investment Managers ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 mai 2015.



PROSPECTUS

ALPHA NOVA EUROPE SELECTION  
Code ISIN FR0012598514

PROSPECTUS  
En date du 18 mai 2015

Sommaire

I - Caractéristiques Générales .....	2
<i>Forme de l'OPCVM</i> .....	2
<i>Synthèse de l'Offre de Gestion</i> .....	2
<i>Les Acteurs</i> .....	2
II - Modalités de fonctionnement et de gestion .....	3
<i>Caractéristiques générales</i> .....	3
<i>Dispositions particulières</i> .....	4
<i>Actifs utilisés</i> .....	5
<i>Profil de risque</i> .....	6
<i>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</i> .....	8
<i>Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables</i> : .....	9
<i>Lieu et Modalités de Publication de la Valeur Liquidative</i> .....	9
<i>Périodicité de Calcul de la Valeur Liquidative</i> .....	9
<i>Commissions et frais</i> .....	10
III - Informations d'ordre commercial .....	12
IV – Risque Global .....	12
V - Règles d'Investissement .....	12
VI - Règles d'évaluation des actifs.....	13
Règlement.....	15



## I - Caractéristiques Générales

### Forme de l'OPCVM

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

► **Dénomination**

ALPHA NOVA EUROPE SELECTION

► **Date de création et durée d'existence prévue**

Créé le 5 mai 2015 pour une durée de 99 ans. Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2015.

### Synthèse de l'Offre de Gestion

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant initial de la part
FR0012598514	Tous souscripteurs	1 part	1 part	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	1 000 €

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Avenir Finance Investment Managers  
12 rue Médéric  
75017 PARIS  
Téléphone : 01.70.08.08.00

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : [im.avenirfinance.fr](http://im.avenirfinance.fr).  
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :  
Téléphone : 01 70 08 08 00

### Les Acteurs

► **Société de gestion :**

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS  
12 rue Médéric – 75017 PARIS  
Société anonyme  
N° agrément GP 97-124

► **Dépositaire et conservateur :**

CACEIS BANK FRANCE  
1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS



- |  |   |
|--|---|
| ▶ Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) et centralisateur par délégation de la société de gestion : | CACEIS BANK FRANCE<br>1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS                                       |
| ▶ Délégué comptable :  | CACEIS FUND ADMINISTRATION  |
| ▶ Commissaire aux comptes (y compris suppléant pour les SICAV) :   | KPMG<br>1 Cours Valmy – 92393 PARIS LA DEFENSE CEDEX<br>Représenté par Monsieur Pascal LAGAND |
| ▶ Commercialisateur :  | AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS<br>Société anonyme<br>12 rue Médéric – 75017 PARIS         |
| ▶ Conseillers :  | Néant   |

## II - Modalités de fonctionnement et de gestion

---

### Caractéristiques générales

#### ▶ Caractéristiques des parts

- Code ISIN : FR0012598514
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Les parts sont admises en EUROCLEAR France et qualifiées de titres au porteur.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- La part n'est pas décimale

#### ▶ Date de clôture de l'exercice comptable

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de juin (le premier exercice a une durée exceptionnelle du 5 mai 2015 au 30 juin 2016).

#### ▶ Indications sur le régime fiscal

Le régime fiscal décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicables aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.

Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.

Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.



Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

ALPHA NOVA EUROPE SELECTION est un Fonds éligible au PEA.

Le fonds peut servir de support à des contrats d'assurance-vie.

#### Dispositions particulières

► Code ISIN FR0012598514

► Classification AMF : OPCVM « Diversifié ».

► OPCVM investissant dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : jusqu'à 50% de l'actif net.

► Délégation de gestion financière : Néant

► Objectif de gestion

Le fonds ALPHA NOVA EUROPE SELECTION, de classification « Diversifié », a pour objectif la recherche, sur la durée de placement recommandée de trois ans, d'une performance liée aux marchés actions internationaux principalement européens dans le cadre d'une gestion discrétionnaire..La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions mondiaux, principalement européens, sélectionnées de façon discrétionnaire

► Indicateur de référence

Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du fonds ALPHA NOVA EUROPE SELECTION, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier. Cependant, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, la performance du fonds pourra être comparée, à posteriori, à un indice composé de 40% Eonia capitalisé + 60% DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis)

► Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement repose sur une gestion fondamentale. Le gérant s'efforcera de diversifier le portefeuille sur les principaux secteurs et zones géographiques, sans aucune contrainte, et en privilégiant la sélection des titres (stock picking) en suivant une approche fondamentale. Seront principalement sélectionnées des sociétés européennes cotées offrant un potentiel de gain significatif selon l'équipe de gestion. Le type de gestion est sans biais, associant différents styles d'investissement : Valeurs de croissance ; Cycliques de qualité ; Sociétés en retournement ; Titres spéculatifs (fusion, acquisition).

La gestion sera rendue plus dynamique, en utilisant également des contrats futures sur indices actions européens (couverture et/ou exposition), avec pour objectif principal de réduire la volatilité du portefeuille. L'exposition nette pourra être comprise entre 0 et 100 % et l'exposition nette cible au marché actions du fonds est comprise entre 50 et 70 %. La stratégie a pour objectif de capter de l'alpha (mesure de la capacité d'un gestionnaire à créer de la valeur en étant capable de détecter, sur la base de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres qui rapportent plus qu'ils ne devraient compte tenu de leur risque et dont l'évolution serait décorrelée de celle des marchés financiers.)

Le bêta du portefeuille (amplification des variations du marché) sera réduit par la couverture ce qui permettra de conserver un biais résiduel long .

L'investissement sur les marchés actions sera compris entre 75 % et 100% de l'actif du fonds

L'univers d'investissement sur les marchés actions est mondial, principalement européen, et est constitué essentiellement de grandes sociétés internationales (capitalisations supérieures à 150 M€) et/ou en OPCVM.

Le fonds pourra investir dans des sociétés de petite capitalisation dans la limite de 30 %.

Le fonds peut investir en obligations et titres de créances négociables émis par un Etat membre de l'OCDE ou par des émetteurs privés dont la notation



est au moins égale à « Investment Grade » au moment de l'acquisition (Moodys (Aaa à Baa3), Standard and Poors (AAA à BBB-) ou Fitch (AA à BBB-), ou jugé équivalent, jusqu'à 25 %. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

Le fonds pourra contenir des OPCVM de toute classification (y compris des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée) dans la limite de 50%.

L'équipe de gestion respectera les limites suivantes :

Les positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions sont effectuées principalement soit par l'achat ou la vente direct d'actions soit par le biais de contrats de gré à gré de types Forwards, Contract for Difference (CFD) ou Equity Swaps, le fonds pourra avoir recours à l'utilisation de contrats à terme listés sur des indices actions (Futures). Le fonds pourra également prendre des positions sur les devises principalement sous forme de contrat forward ou spot afin de couvrir le risque de change.

Le Fonds pourra être surexposé et avoir une exposition brute maximum de 400 % de l'actif.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 40 % sur les marchés émergents.

Pour l'éligibilité au PEA le FCP est investi pour 75 % minimum dans les titres éligibles au PEA.

#### Actifs utilisés

##### ► Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions : Le choix des actions est réalisé de manière discrétionnaire sur un univers géographique mondial, principalement européen, et au sein de tous les secteurs d'activité. L'actif du fonds pourra être investi jusqu'à 100% en direct en actions.

Le FCP investi pour 75 % minimum dans les titres éligibles au PEA. Tous les titres de sociétés de toute capitalisation pourront être sélectionnés

Instruments du marché monétaire, titres de créance, obligations

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE : dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif en OPCVM de toute catégorie relevant de la directive 2009/65/CE.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE gérés par la société de gestion ou une société liée.

Devises : le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente

##### ► Instruments dérivés

Nature des contrats financiers et des titres intégrant des dérivés utilisés	Nature des marchés d'intervention		Nature des risques				Nature des interventions	
	Marchés réglementés et/ou organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Couverture	Exposition
<b>Contrats à terme</b>								
<b>Actions</b>	X		X				X	X
<b>Taux</b>								
<b>Change</b>	X	X			X		X	
<b>Indice</b>	X		X		X		X	X



Options								
Actions	X		X				X	X
Taux								
Change								
Indice	X		X				X	X
Swaps, CFD								
Actions		X	X				X	X
Taux								
Change								
Indice		X	X		X		X	X
Bon de souscription								
Actions	X	X	X				X	X

#### ► Information sur l'utilisation des swaps (CFD) actions

Les swaps actions (ou CFD actions) sont au cœur de la stratégie. Les contreparties du fonds utilisées dans le cadre de ces contrats financiers sont des établissements de crédit de premier rang sélectionnés par la société de gestion. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la politique de meilleure exécution de la société de gestion disponible sur son site internet : [im.avenirfinance.fr](http://im.avenirfinance.fr) ; ou sur simple demande auprès de la société de gestion. L'exposition du fonds construite via un contrat financier fait l'objet de la signature d'un contrat entre la société de gestion pour le compte du fonds et la contrepartie.

Afin de répondre aux obligations de collatéral découlant des stratégies décrites ci-dessus, des obligations et titres de créances négociables, du cash, qui ne sera pas réinvesti, ou des OPCVM monétaire et monétaire court terme pourront être déposés sur un compte « Collatéral ».

Garanties financières : Les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être très liquides et se négocier sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Ces garanties financières reçues doivent faire l'objet d'une évaluation à une fréquence au moins quotidienne et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne doivent pas être acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.

Le fonds pourra être exposé à un risque de contrepartie lorsqu'il interviendra sur les IFT de gré à gré.

Le risque de change sera couvert.

► Titres intégrant des dérivés : Néant

► Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

► Emprunts d'espèces : 10% de l'actif net du fonds

► dépôts : les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10 % de l'actif net.

#### Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel ou tel investissement.

#### ► Facteurs de risque

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :



- Un risque de perte en capital : le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou titres les plus performants. En cas d'anticipations erronées sur les positions long/short, le fonds pourra être exposé à amplifier l'évolution du marché actions notamment lorsque les positions prises iront à contre sens du marché.
- Un risque lié à la surexposition : le fonds pouvant investir sur des instruments financiers à terme, la valeur liquidative du fonds pourra baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.
- Un risque de marché actions : en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser et engendrer une perte en capital. Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.
- Un risque de contrepartie : Le risque de contrepartie s'entend comme le risque de non-paiement d'un flux (ou d'un engagement) dû par une contrepartie avec laquelle des positions ont été échangées et des engagements signés dans le cadre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ce risque est tempéré par le processus de sélection des contreparties mis en place. L'importance de ce risque pour le porteur du FCP dépendra du niveau d'allocation réalisé dans les stratégies sous-jacentes soumises à ce type de risque.
- Un risque de taux : il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ou duration. Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille.  
En cas de sensibilité positive, le risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.  
En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.  
Le fonds définira une orientation de sa sensibilité à l'intérieur de limites minimum et maximum de -10 et 20.
- Un risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative du FCP Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du FCP à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de l'émetteur.
- Un risque de marchés émergents : Le fonds est susceptible d'être exposé dans une limite de 40%, sur les pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En cas d'évolution défavorable des marchés émergents la valeur liquidative pourra baisser.
- Un risque sur les indices actions : le risque est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice.



- Un risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des anticipations implémentées dans l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de liquidité : (risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun, un prix raisonnable)  
Ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscription /rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.

► Garantie ou protection

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce FCP s'adresse à tous les investisseurs.

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le moyen terme du dynamisme des différents marchés financiers tout en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Le fonds peut servir de support à des contrats d'assurance-vie.

**Cas particulier des « US Person » :**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après «U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Person ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une «U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.



Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de part par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

#### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le FCP opte pour la capitalisation pure:

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

#### ► Fréquence de distribution

Néant.

#### ► Caractéristiques des parts

La devise de libellé des parts est l'Euro.

La valeur initiale de la part à la création est de 1 000 euros. La part n'est pas décimalisée. La souscription initiale minimum est de une part.

#### ► Modalités de souscription et de rachat

#### Lieu et Modalités de Publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : [im.avenirfinance.fr](http://im.avenirfinance.fr).

#### Périodicité de Calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du code du travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Les demandes de souscriptions et de rachat sont reçues chaque jour, centralisées auprès de CACEIS BANK FRANCE, 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS le jour de la valorisation jusqu'à onze heures trente et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant. Les règlements afférents interviendront en J+2.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK France.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats : CACEIS BANK FRANCE, 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS.



► Possibilité de suppression du rachat et d'émission de parts

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Commissions et frais

► Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

► Frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs ; elles sont facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur (Dici).



Frais facturés au FCP :		Assiette	Taux barème
Frais de gestion (TTC) incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)		Actif net	1,50% maximum
Frais indirects (TTC)	Commissions indirectes (souscription et rachat)	Valeur liquidative x nombre de parts	Non applicable
	Frais de gestion indirects	Actif net	3 % maximum
Commission de règlement /livraison (TTC)  Prestataire percevant ces commissions:  Le dépositaire		Actions	Montant forfaitaire par opération selon la place de marché De 9,60 € à 96 €
		Obligations	Montant forfaitaire par opération selon la place de marché De 9,60 € à 96 €
		OPC contrats à terme	Montant forfaitaire par opération selon la place de marché De 0 à 216 €
		CFD swap	Par fichier Montant forfaitaire par opération selon la place de marché De 12 € à 72 €
Commission de mouvement (TTC)  Prestataire percevant des commissions de mouvement :  La société de gestion		Actions Et CFD	Montant brut dans la devise de la transaction  0.50 %
Commission de surperformance TTC		Actif net quotidien après imputation des frais de gestion fixes	15 % dès lors que la performance du fonds excède la performance de l'indice composé de 40% Eonia capitalisé + 60% DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis)

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans



Dans le cas de rachat au cours d'un exercice, la quote-part de la commission de surperformance se rattachant aux parts rachetées sera fixée et restera en conséquence acquise à la société de gestion. Cette quote-part fixée de la commission de surperformance sera payée à la société de gestion à la fin du mois considéré.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

► **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPCVM :**

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

---

### III - Informations d'ordre commercial

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour, centralisées auprès de CACEIS BANK FRANCE le jour de valorisation à onze heures trente et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les informations concernant le FCP seront diffusées par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS dans le contexte de l'information périodique destinée aux souscripteurs.

**Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM

---

### IV – Risque Global

La méthode utilisée pour mesurer le risque global du FCP est la méthode de calcul de la valeur en risque telle que définie dans l'instruction 2011-15 du 3 novembre 2011. Le Fonds utilise la méthode de la VaR absolue.

L'effet de levier maximum indicatif est de 4.

---

### V - Règles d'Investissement

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le FCP respecte les ratios applicables aux OPCVM investissant plus de 10% de leur actif en OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE.



### Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

- Titres négociés sur un marché réglementé
- les valeurs mobilières et les titres de créances et assimilés négociables négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au cours de clôture des marchés de référence.

Toutefois :

- les actions dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- les titres de créances et assimilés négociables dont le cours a été corrigé (cours non représentatif du marché) ou qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués selon les modalités suivantes :

- Moyenne bid-ask d'une page contributeur de référence
- Encadrement de la valeur par deux émissions liquides du même émetteur avec définition d'un spread (ou d'un prix) par interpolation
- Corrélation avec le taux d'un emprunt de référence (par exemple : emprunt d'état) de même durée, majoré d'un spread qui sera revu périodiquement
- Prix fourni par l'intermédiaire de marché (le chef de file), dans le cas des "titrisations"

- les titres de créances négociables, d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Titres non négociés sur un marché réglementé
  - Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Titres de cessions ou d'acquisitions temporaires
  - Les titres qui font l'objet de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur :
    - prêts et emprunts de titres  
Les titres prêtés ou empruntés sont évalués à leur valeur de marché ; la rémunération due au titre du prêt ou de l'emprunt est comptabilisée linéairement aux conditions du contrat.
    - pensions livrées  
Les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée au contrat.  
Les titres mis en pension sont enregistrés à la valeur boursière, et la dette est inscrite au passif du bilan.  
Les intérêts relatifs aux opérations de mise ou prise en pension sont comptabilisés linéairement aux conditions du contrat.
- Instruments à terme fermes ou conditionnels
  - Les opérations portant sur les instruments à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de clôture du marché concerné.
  - Les opérations d'échange initiées sur les marchés de gré à gré sont valorisées à leur valeur de marché sur la base d'un prix ou taux de marché fourni par l'un des principaux coteurs de la place (CDC, CL, GREL...). Toutefois, les opérations d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois lors de leur conclusion, sont valorisées linéairement aux conditions du contrat.
- Evaluation des devises
  - Les avoirs et les cours de valeurs mobilières exprimés en devises étrangères sont convertis en euros suivant le cours des changes à Paris au jour de l'évaluation selon les règles fixées par la société de gestion.



- Engagements hors bilan
  - Les engagements hors bilan sont valorisés au cours de clôture, à la valeur de marché. Pour les opérations conditionnelles, la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent.

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger  
Titres et actions d'OPCVM

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

#### Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons encaissés.

#### Méthode de comptabilisation des frais

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

#### Méthode de calcul des frais de gestion

Frais de gestion fixes :

1.50 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables :

15 % dès lors que la performance du fonds excède la performance de l'indice composé de 40% Eonia capitalisé+ 60% DJ STOXX 600 dividendes réinvestis).

Dans le cas de rachat au cours d'un exercice, la quote-part de la commission de surperformance se rattachant aux parts rachetées sera fixée et restera en conséquence acquise à la société de gestion. Cette quote-part fixée de la commission de surperformance sera payée à la société de gestion à la fin du mois considéré.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois Par exception la commission de surperformance débutera à la constitution du fonds et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de juin 2016.

La commission de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

Les souscripteurs peuvent obtenir à tout moment communication de la méthodologie de calcul de la commission de surperformance auprès de la société de gestion.



## Règlement

---

### TITRE 1

#### ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 05 mai 2015 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros (trois cent mille euros) ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### **ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.



Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le cas échéant, les souscriptions minimales s'effectuent, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

#### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2**

### **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le dépositaire doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie, la sincérité et la régularité des comptes.



Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3**

#### **MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 5 mai 2015,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.



Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE 4

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### **ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION**

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité de Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **ARTICLE 12 – LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5

### CONTESTATION

#### **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

